

L'INFLUENCE DE L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL SUR LE DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES DES UNIVERSITES D'ETAT AU CAMEROUN.

Par Simon KOUDJAM YAMENI (Chef de Section des Relations avec le Public, Bibliothèque Centrale, Université de Douala, Cameroun) / email : yamenisimon@yahoo.fr

Dans la quasi-totalité des classements des cent meilleurs Universités africaines de ces dernières années, les universités d'Etat camerounaises sont pratiquement absentes. Cette piètre figure de nos Institutions universitaires sur l'échiquier africain et mondial est tributaire de la qualité de leurs structures et infrastructures de recherche, parmi lesquelles figurent en bonne place les bibliothèques. Dès lors une seule question devrait tarauder nos esprits, celle de savoir pourquoi ces bibliothèques ne jouent pas efficacement leur rôle d'appui à la recherche en fournissant à nos enseignants-chercheurs une information scientifique et technique fiable devant leur permettant de mener une recherche de qualité, alors que chaque année d'importantes sommes d'argent sont inscrites au budget de ces universités pour le développement des Bibliothèques Universitaires (100 000 000 FCFA soit 152 449 EURO) chaque année pour l'Université de Douala, près 80 000 000 FCFA soit 121959 EURO) pour l'Université de Yaoundé I. Bien que ces budgets soient le plus souvent pour certains cas effectivement utilisés par les autorités universitaires dans l'intention de redorer quelque peu l'image terne que présente la plupart de ces structures académiques et culturelles par des actions sporadiques exprimées en terme de nouvelles acquisitions, de formation de personnel, et d'équipement, ces quelques efforts ponctuels, s'avèrent toujours vains car dilués dans un flou institutionnel qui a pour corollaire l'absence de professionnalisme et d'une véritable politique d'acquisition. Ces dépenses ne seront véritablement capitalisées et valorisées que lorsque nos bibliothèques universitaires auront un statut formel et reconnu dans le dispositif organisationnel de ces universités. On peut alors affirmer sans risque de nous tromper que nos bibliothèques universitaires sont victimes de l'environnement institutionnel dans lequel elles évoluent.

I- TOUT PART DE LA REFORME UNIVERSITAIRE DE 1993 AU CAMEROUN.

Dans le but de décongestionner l'unique Université d'Etat de Yaoundé, au début des années 90, les pouvoirs publics ont engagé en 1993, une réforme qui devait aboutir à la création de six universités d'Etat autonomes (Yaoundé I, Yaoundé II, Dschang, Douala, Buea, N'Gaoundéré). Cette réforme qui devait se matérialiser par une série de textes organiques dont la quintessence peut se décliner en deux grands points à savoir les textes communs applicables à toutes les universités et les textes spécifiques à chaque université. C'est ainsi que plusieurs secteurs de l'activité universitaire devait être organisés soit en Direction ou en Division. On citera par exemple la Direction des affaires académiques et de la Coopération, la Direction des centres des œuvres universitaires, la Direction des Infrastructures et de la

Planification, la Direction des affaires administratives et financières pour ce qui est des services centraux de l'université, ensuite les Etablissements (Facultés et Grandes Ecoles) qui seront organisés comme des Directions. Comme nous le constatons la Bibliothèque Universitaire fera l'objet non pas d'un oubli, mais d'une évocation laconique qui rappelle tout simplement qu'elle sera organisée par un texte particulier dont nous attendons jusqu'à ce jour qu'il voit le jour. Conséquence directe, les BU de nos universités d'état sont des « structures informelles » au sein des Universités, elles n'ont aucun fondement juridique. Leurs responsables n'ont au sein de la communauté universitaire aucun rang administratif, ils ne sont pas autorisés de manière formelle à assister aux instances statutaires de l'Institution. Ceux des responsables des BU qui ont le privilège d'y assister le sont soit par affinité avec les dirigeants de l'université concernée, soit par simple formalisme car les points généralement inscrits à l'ordre du jour des réunions (Conseil d'administration, conseil d'université, etc..) appellent presque rarement l'examen des problèmes liés aux BU. Au niveau de la tutelle (Ministère en charge de l'Enseignement supérieur), il n'existe pas comme en France une structure en charge du contrôle des Bibliothèques Universitaires notamment l'inspection générale des bibliothèques (IGB) placée directement sous l'autorité du Ministre. Toutefois, pour pallier le problème le ministère a mis en place le CIRDC (Centre Interuniversitaire de ressources documentaires) qui est une sorte de Bibliothèque des Bibliothèques universitaires mais sans un véritable pouvoir de contrôle et de régulation sur ces dernières qui elles dépendent entièrement de leurs universités qui jouissent d'une certaine autonomie. Le CIRDC est en réalité un autre Etablissement public administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et qui a ses démembrements dans les BU des Universités d'Etat sans pour autant exercer un quelconque pouvoir sur ces dernières à l'instar du Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et technique (CNUDST) de Tunisie qui est une vieille structure créée en 1978 et qui a un pouvoir de contrôle sur l'ensemble des BU du Pays. Ce vide juridique sur les bibliothèques universitaires au Cameroun, est la véritable cause de la léthargie dans laquelle est plongée l'ensemble des bibliothèques Universitaires dans notre Pays. L'on pourrait citer entre autres, l'absence d'une politique documentaire des BU, le manque de personnel qualifié car il n'existe pas un corps de métier des professionnels de la documentation dans les textes régissant les personnels des universités d'Etat. Entre les BU et les bibliothèques embryonnaires des Facultés et Grandes Ecoles, il n'existe pas de lien juridique. Celui qui fait office de bibliothécaire en chef de l'Université n'exerce aucune tutelle sur les autres bibliothèques de l'Université car lui-même n'ayant aucun statut et n'assistant pas aux réunions de coordination des Directeurs des structures de l'Université. C'est ainsi que le bibliothécaire en chef est contraint de subir toutes les décisions même celles prises pour le développement de la structure qu'il est supposé diriger. C'est ainsi que pour ne prendre que cet exemple, les plans architecturaux des constructions des bibliothèques sont conçus et même exécutés sans son avis technique, il n'est souvent consulté que lors des propositions pour l'aménagement d'un espace qu'il ne connaît pas du tout le dimensionnement. *Last but*

not the least, Parce qu'il n'y a pas de mécanisme juridique qui puisse permettre une bonne politique d'acquisition, les bibliothécaires sont rarement associés aux acquisitions des ouvrages dans les BU. Ils sont contraints après acquisition par d'autres structures, de recevoir et traiter les ouvrages qui généralement ne sont pas en adéquation avec les desideratas des usagers, ainsi que toutes les incongruités pouvant subvenir chez le libraire dans ces conditions. Pour ce qui des ouvrages électroniques et les nombreuses bases de données existantes, le bibliothécaire de nos universités d'Etat parce qu'il ne peut pas influencer la politique documentaire de l'Université, en engageant les processus de signature de licence et de négociation avec les éditeurs des revues électroniques, ils sont obligés d'écrire et d'expliquer le plus souvent à la hiérarchie le bien fondé d'une telle négociation qu'elle ne perçoit pas souvent immédiatement. C'est ce qui peut expliquer que la plupart de nos BU n'ont pas d'abonnement en revues et livres électroniques. De plus ils n'ont aucune coudée franche pour négocier les partenariats avec les organismes qui soutiennent les bibliothèques à travers le monde. L'absence d'une nomination formelle ou tout simplement d'une reconnaissance administrative de la bibliothèque fruste les dirigeants des bibliothèques. Cette frustration atteint souvent sont paroxysme lorsque le plus sont souvent, certains responsables des BU sont amenés à libérer leur bureau ou tout simplement certains espaces souvent bien aménagés pour les services de la bibliothèque au profit des autres services jugés plus important car ayant des responsables formellement nommés. C'est le cas actuellement de la salle de conférence du bureau du responsable de la bibliothèque de l'Université de Yaoundé I qui est occupé par un service de l'Université. Car il faut le signaler, la plupart des bibliothèques des universités d'Etat du Cameroun ont été construites à l'époque où l'Université de Yaoundé et les Centres Universitaires qui ont donné naissance aux nouvelles universités ont bénéficié des coopérations des Pays amis du Cameroun. C'est ainsi que la Bibliothèque de l'Université de Dschang qui est joyau architectural a été construite grâce à la coopération avec les USA. Le bâtiment qui fait office actuellement de la Bibliothèque centrale de l'Université de Douala était préalablement destiné à la Bibliothèque d'une Ecole à savoir l'ESSEC (Ecole supérieure des Sciences Economiques et Commerciales).

II- UNE LUEUR D'ESPOIR

Devant la nécessité de plus en plus pressante exprimée par les chercheurs et étudiants pour la modernisation et l'organisation des bibliothèques, certains dirigeants de nos universités d'Etat, las d'attendre le texte particulier devant régir l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques universitaires, ont entrepris de créer de façon interne un « semblant » de cadre juridique provisoire afin de faire fonctionner de manière minimale les Bibliothèques. A l'Université de Douala un organigramme¹ signé de monsieur le Recteur a été mis en place en 2003, ce qui a permis la désignation par le recteur et non par le Ministre comme le prévoit la réglementation au Cameroun, d'un responsable de la bibliothèque et d'un adjoint au responsable et de trois chef de section ayant rang et prérogatives de chef de service. De plus

le recteur a institué toujours de façon provisoire un conseil de bibliothèque qui siège annuellement à l'effet d'harmoniser la politique documentaire de l'Institution. Si ces textes provisoires permettent d'assurer un fonctionnement minimal de la bibliothèque universitaire, ils ne permettent pas d'encren la Bibliothèque dans l'organisation globale de l'Université car n'ayant pas été pris par la haute autorité du Pays comme c'est le cas pour les autres Directions et Structures de l'Université. Pour illustrer mon propos, je prendrais le cas de l'Université de N'Gaoundéré dont les textes similaires pris par monsieur le Recteur pour le fonctionnement de la BU, ont été obligés d'être soumis à l'appréciation des administrateurs au cours d'un Conseil d'Administration afin qu'ils aient une force soutenue pour permettre une meilleure intégration de la Bibliothèque au sein de l'université. Que ce soit à l'Université de Yaoundé I, qui est la mère des Universités camerounaises, à Dschang, Maroua, Yaoundé II, les Bibliothèques universitaires n'ont pas de texte même provisoire pris pour assurer le fonctionnement harmonieux des services de Bibliothèque. Même à l'Université de Douala où le Recteur a pris des textes organiques internes, les organes mis sur pied ne fonctionnent pas toujours de manière efficiente car les instances prévues par ces textes internes, se tiennent difficilement, les textes organiques n'étant pas des décrets présidentiels comme pour les autres directions par conséquent, ne revêtant pas un caractère impératif dans la tenue régulière des instances prévues par ces textes provisoires. C'est ainsi que le Conseil d'Université ou le Conseil d'Administration ou encore la commission de la planification, sont régulièrement tenus car prévus dans le décret² portant création et organisation de l'Université de Douala. Quant au Conseil de Bibliothèque organisé par un texte de monsieur le Recteur, il est prévu une séance par an, mais ce n'est pas toujours le cas car, les sessions n'ont pas de rythme, la dernière session la Vème session s'est tenue il y a trois ans. Quand bien même ces sessions se tiennent de manière sporadique, les résolutions et recommandations prises ne sont toujours pas exécuter. Car ne reflétant pas un caractère contraignant comme les résolutions des commissions dites statutaires, c'est à dire prévues par les textes présidentiels (Conseil d'Administration, Conseil D'Université, Commission de Recrutement des Assistants etc.)

III UNE EXCEPTION ANGLO-SAXONNE

Le Cameroun tout comme le Canada, fait partie des rares nations qui ont en commun l'usage de l'Anglais et du Français comme langues officielles. Pays culturellement bilingue, du fait de sa situation historique particulière, le Cameroun qui était sous mandat de la SDN (Société des Nations) après la défaite allemande à l'issue de la guerre de 1914-1918, a été confié dès 1922 à l'administration française dans sa partie orientale et à celle de la Grande-Bretagne dans sa partie occidentale, lequel mandat sera transformé plus tard en tutelle exercée par l'ONU (Organisation des Nations Unies) qui devrait confirmer l'administration de ces deux puissances sur le territoire du Cameroun. C'est ainsi qu'au moment d'accéder à l'indépendance, le Cameroun héritera de deux cultures (anglophone et francophone). Le système éducatif sera tributaire de ces cultures. Pendant des années, l'unique Université

d'Etat dont le pays a disposé sera une Université bilingue où les enseignements seront dispensés tant en français qu'en anglais. A la faveur de la réforme de 1993 précédemment évoquée, une Université purement anglo-saxonne verra le jour à savoir l'Université de Buea. Les textes présidentiels qui créent cette université anglophone, fera de la bibliothèque universitaire, l'une des premières directions de cette Institution. C'est ainsi que le bibliothécaire en chef est un directeur au même titre si non plus influent que certains directeurs des autres services de l'université. Une telle position de la bibliothèque dans le sillage de l'Université, lui permet de jouer efficacement son rôle. La Bibliothèque de l'Université de Buea est l'une des bibliothèques les plus opérationnelles de toutes les bibliothèques des universités d'état du Cameroun. Son Bibliothécaire en chef Mme Rosemary SHAFACK, vient de soutenir un PhD en sciences de l'information et de documentation, les Bâtiments de la Bibliothèque sont en constante rénovation, cette bibliothèque entretient une coopération active et réciproquement bénéfique avec plusieurs bibliothèques universitaires dans le monde. Le fonds documentaire est régulièrement renouvelé car la Directrice de cette bibliothèque gère effectivement son budget. Le personnel est très qualifié car il bénéficie régulièrement des stages et des formations diplômantes du fait de la maîtrise de leur budget. Par le fait d'assister en qualité de Directrice à toutes les instances de l'Université, la bibliothécaire de Buea est écoutée par les administrateurs qui peuvent très rapidement appréhender les problèmes qui se posent à cette bibliothèque et y apporter des solutions adéquates. Comme nous pouvons le constater, l'environnement institutionnel d'une bibliothèque est un facteur déterminant pour son développement et son épanouissement.

Le cas de l'Université de Bamenda

Bamenda est le chef-lieu de la région du nord-ouest, l'une des deux régions Anglophones du Cameroun qui, à la faveur d'un Décret³ présidentiel s'est vu doter d'une nouvelle Université Anglophone. Comme sa consœur de Buea, le décret qui organise cette Institution, a prévu et donné une place de choix à la bibliothèque. Sauf qu'au lieu de l'ériger en Direction comme à Buea, le texte l'a fait plutôt une sous-direction avec des services bien précis et détaillés. Si toute fois on constate qu'il y a eu dans le second cas un recul en grade, il faut toute de même noter que ce texte a le mérite de permettre un meilleur encrage de la bibliothèque au sein de la communauté universitaire. Le bibliothécaire en chef qui ici a rang de directeur adjoint de l'administration centrale, peut de manière statutaire assister aux réunions et instances de l'Université. Il a les marges de manœuvre pour nouer des partenariats avec les bibliothèques universitaires et les organismes nationaux et internationaux qui plaident pour les bibliothèques.

Il existe ainsi une sorte de dichotomie en matière de gestion des Bibliothèques dans les universités Camerounaises, d'une part les bibliothèques des universités francophones parents pauvres du système universitaire et les bibliothèques des universités anglophones,

bien ancrées dans le système universitaire et jouant efficacement leur rôle d'appui à l'enseignement et à la recherche dans ces temples du savoir.

IV LES UNIVERSITES ET INSTITUTS PRIVES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Du fait de l'absence d'une structure de coordination des bibliothèques au niveau du Ministère de l'enseignement supérieur, les IPES (Instituts Privés d'Enseignement Supérieur) n'ont aucune obligation de disposer d'une structure de diffusion de l'information scientifique et technique fiable. Etant donné que chaque Institut Privé d'Enseignement Supérieur est placé sous la tutelle d'une Université d'Etat qui elle-même ne dispose pas des bibliothèques fiables, elles ne sauraient en faire une priorité ou une préoccupation majeure. Conséquence, à l'exception de quelques Instituts confessionnels, les autres n'ont aucune politique documentaire tout au moins pour celles qui disposent d'une bibliothèque.

Il est urgent que cet important secteur de la vie universitaire soit organisé et normalisé afin de permettre à nos étudiants et chercheurs, de bénéficier des énormes progrès technologiques qui ont révolutionné ce secteur d'activité car comme dit l'adage, « la meilleurs université, c'est la bibliothèque ».

(1) *Décision n° 0181/UD/VRCC du 19 Décembre 2003 portant création et organisation de la Bibliothèque Centrale.*

(2) *Décret n°93/030 du 19 Janvier 1993 portant Organisation Administrative et Académique de l'Université de Douala.*

(3) *Décret n°2010/371 du 14 décembre 2010 portant Organisation Administrative et Académique de l'Université de Bamenda.*

BIBLIOGRAPHIE

- Pallier (D.), *Les Bibliothèques, Paris, Presses Universitaires de France, 1997.*
- ACCART (J-P.), *Le métier de Documentaliste, Paris, Editions du Cercle de la Librairie, 2003.*
- CHAUMIER (J.), *Les Techniques Documentaires au fil de l'Histoire : 1950-2000, Paris, ADBS éditions, 2002.*
- MATTELART (A.), *Histoires de la Société de l'Information, Paris, édition la découverte, 2001.*
- BOUOPDA (P.K.), *Cameroun Du Protectorat Vers La Démocratie : 1884-1992, L'harmattan, 2008.*